

Le président rappelle le Conseil, qui émet unanimement le vœu de voir adoucir la législation sur les actes de commerce d'ambargo et de résidence.

M. Maxwell propose qu'il se charge de rédiger l'article 4 de la manière suivante :

« Art. 4. — Le Gouvernement sera tenu de faire les passe-parts et les permis de débarquement de ses navires, se conformant aux lois, décrets et règlements ci-dessous énumérés.

— M. Bonté dit que le principe de la liberté de circulation tel qu'il existe en France n'est pas dans le Code, il opte pour la rédaction suivante :

« Art. 4. — Le Gouvernement peut interdire le séjour de la colonie par ce conformément aux lois, décrets et règlements en vigueur dans la métropole. »

Le Conseil accepte cette dernière rédaction à l'unanimité.
La séance est levée et renvoyée au vendredi 29 octobre à 8 h. du matin.

Pour copie conforme : Le Secrétaire-secrétaire, A. Bonté.

Séance du 30 octobre 1880 (8 h. du matin).

Sont absents : MM. Vissac, Tastari et Saguen.

Le président fait connaître que M. le docteur Vincent est absent de Papeete.

La séance étant déclarée ouverte, lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente.

Adopté.

Le président sait-il à nouveau le Conseil de la question des travaux à exécuter au port de Papeete, dans le délai connaisseur du procès-verbal du conseil des travaux, à qui cette question a été posée, ainsi que d'un lettré de M. le Directeur de l'Intérieur demandant solution définitive de la question par le Conseil.

M. Bonté fait remarquer que le Conseil a déjà statué à ce sujet, et même négativement, MM. Tastari et Nahai ayant renoncé leur premier vote. Dans sa opinion, c'est la même question qui se reproduit sous une autre forme.

M. Goupil dit que le vœu intervienu n'implique pas une solution négative.

MM. Tastari et Nahai s'étaient ralliés à l'opinion de M. Pouet, qui a été d'avos sentiments que la partie pourrait être enlevée du côté de Papeete.

M. Bonté rappelle que lorsque le vœu a été voté, la partie pouvait être coupée, ou disait, en fait, sur l'insuffisance des travaux qu'en ce qui concerne les communications, il n'est guère admissible, dit-il, que l'on se prononce pour l'exécution d'ouvrages avec la certitude anticipée qu'ils seront étruits.

Le président n'est pas de cet avis. Il objecte que la connaissance des risques n'admet pas d'autre solution que : que d'ailleurs il n'agit, dans le circonstancier, que pour empêcher la construction de la partie, mais non en vue de la conservation du pont; qu'il n'y a pas lieu de dérouter le projet initial des travaux, et qu'il va consulter le Conseil sur cette question seulement.

M. Vissac dit que c'est en effet la même question qui se reproduit sous une autre forme, qu'au contraire l'exécution de travaux en vue de la conservation du port, c'est à dire améliorant le fonctionnement des communications par voie d'eau.

M. Bonté propose alors de poser la question carriériste et comme suit :

« Le Conseil tel-d'avis que la communication soit maintenue par la voie actuelle ?

Le président ayant mis la question aux voix, MM. Jean Rey, Nahai, Adam Kukuyaki, Vissac, Cardeilh et Goupil se prononcent pour l'affirmative.

M. Laramée et Bonté, pour la négative.

Le résultat est que la voie à la question suivante :

« Y a-t-il lieu de faire les travaux proposés par les ports et chaussées pour la conservation du port de Papeete ?

M. Bonté dit que la question est résolue : que le vote qui vient d'arriver majoritaire, tous les travaux nécessaires pour le rétablissement des communications, ceux de tout de port sont contre les autres.

M. Kukuyaki dit qu'en effet, du moment où l'on a admis le maintien des communications par le port, ou à moins, de plato, tout ce qui est nécessaire pour cela.

M. Bonté ajoute que le reste n'est plus qu'une question technique qui ne lui paraît pas regarder le Conseil.

Le président est d'avis que le Conseil a le droit de se prononcer sur la manière dont il faut agir, c'est-à-dire sur leur efficacité pour le salut du port, et qu'il y a lieu de poser la question.

M. Goupil fait remarquer que la somme demandée pour l'exécution des travaux proposés (2,000 fr.) est minime ; que le Conseil ait voté pour le maintien de la communication par le port, et le conseil des travaux ayant statué sur la partie technique, il doit y avoir d'autorisation sur la solution de la question posée par M. le président.

M. Bonté répond que il n'y a rien, selon lui, de décider si le pont sera ou non entier; car si, comme il le croit, le navire, il peut ne pas utiliser dans les moyens de communication à venir, les travaux demandés sont inutiles.

Le président fait observer qu'il n'est question que de savoir si les travaux proposés par les ports et chaussées sont, oui ou non, utiles pour sauver le port.

M. Bonté dit qu'il y a deux manières de sauver le port : l'enlever au faire les travaux nécessaires pour résoudre aux creux de la mer, et qu'il n'y a qu'une option entre les deux.

Le président ayant mis ses voix sur la question par lui posée, il est répondu de la manière suivante :

M. Laramée est d'avis d'enlever le pont définitivement.

M. Jean Rey, Nahai, Pouet, Adam Kukuyaki, Cardeilh et Goupil optent pour la conservation du port et l'exécution des travaux proposés par la direction des ports et chaussées.

M. Bonté dit qu'il faut faire des deux choses proposées celle qui coûtera le meilleur marché.

M. Vissac exprime le même avis, ajoutant qu'il n'a d'autre avis que de faire l'hypothèse où le préfet entamera dès les constructions destinées à assurer les communications à venir et pour lesquelles, à son avis, il a fait une offre.

M. le président donne compensation d'une note rectificative du projet d'organisation du Comité d'agriculture soumis au Conseil, et, vu l'heure avancée, renvoie à deux heures la séance et la discussion de ce projet.

Pour copie conforme : Le Secrétaire-secrétaire, A. Bonté.

CHAMBRE DE COMMERCE

PRÉSIDENCE DE M. BAUDÉ.

Séance du 29 octobre 1880.

La Chambre de commerce se réunit à deux heures.

Sont présents : MM. Capo, Hamolin, Laharague, Martin, Maxwell, Meul, Bouloux, Walker.

Avant de commencer la discussion sur ce qui est à l'ordre du jour, M. le président donne lecture d'une lettre de M. Cognet dans laquelle celui-ci expose à la Chambre que devant quitter précausement Tahiti par le courrier, il démissionnerait si l'assemblée de la Chambre voulait bien élire sur son demande avec son suffrage et l'entière, lors de la discussion, pour les explications qu'il pourrait avoir à fournir.

Après délibération à ce sujet, il est décidé qu'en s'occupera de la régence pour cette demande à la fin de la séance, et la discussion est reportée sur l'ordre du jour.

M. Maxwell propose trois catégories de marchandises :

— Tous les commestibles en général devant payer 5 p. 0/0 sur facture;

— Tous les articles de première nécessité vendus sur place, excepté les spiritueux, devant payer 12 p. 0/0 sur facture;

— Les spiritueux devant payer 20 p. 0/0 sur facture, plus 1 fr. 50 par litre.

M. Laharague n'en veut que deux :

— Consommables en général (non compris les boissons de toutes sortes), 15 p. 0/0 sur facture;

— Tous les articles marchandises, y compris les boissons de toutes sortes, 18 p. 0/0 sur-pré de facture ; les spiritueux payant 4 francs par litre en sus.

M. Capo propose également deux catégories :

— Tous commestibles en général, y compris les fourrages et graines servant à la nourriture des animaux, 10 p. 0/0 sur prix de facture;

— Tous autres marchandises, 12 p. 0/0 sur prix de facture, les spiritueux ne payant pas plus de 20 degrés à l'alecromètre Cartie, 1 fr. 50 par litre en sus ; ceux qui dépasseraient ce degré devront payer proportionnellement davantage.

M. Walker admet cette répartition, tandis que M. Martin est pour celle de M. Laharague. La proposition de M. Maxwell, ne trouvant pas d'adhérents, n'est pas prise en considération.

Les deux projets sont misés aux voix par M. le président.

Pour la 1^{re} catégorie (proposition Laharague) : 5 voix.

Pour la 2^{me} catégorie (proposition Capo) : 5 voix.

Pour la 3^{me} catégorie (proposition Capo) : 3 voix.

M. Laharague l'emporte, à la majorité d'une voix, pour sa deuxième catégorie.

Il vote à nouveau sur les deux premières catégories, qui ont eu pour elles un même nombre de voix, 5. Celles de M. Capo sont adoptées.

M. Hamelin demande la suppression des 8 p. 0/0 ajoutés aux factures pour frais accessoires. M. Meul voit dans cette suppression une répression.

M. le président dit à ce sujet qu'il est de tradition, dans tous les pays, d'ajouter aux factures les frais accessoires.

M. Laharague, puis M. Martin demandent la réduction de ces frais accessoires à 5 p. 0/0.

Il est pris au vote.

La proposition Hamelin obtient 2 voix ; celle de M. Laharague, 6. Cette dernière est adoptée.

La Chambre est d'accord de maintenir les droits actuels existants sur :

Les exportés vivres, entrepôts, entrepôts à l'arsenal, prébénit, prébénit, pâtures,

Les importations passent aux droits de chargement sur les navires, M. Martin en propose la suppression pure et simple. Selon lui, toute industrie doit être encouragée.

M. le président a la même idée, et ajoute que frapper ce produit d'un droit double sur le port pourra égualiser ainsi la situation sur Tahiti.

Le marinage, auquel il est au contraire appuyé par M. Laharague, il devrait être taxé sur le port, mais il est un remède pour le port-malade.

M. Capo partage son opinion.

Les deux propositions, mises aux voix, obtiennent chacune à 4 voix.

M. le président, en partant aux voix sur la question, fait peser la balance en sa faveur.

M. Walker voudrait voir les spiritueux produits du pays frappés d'un droit à leur arrivée dans la consommation. M. Capo est seul de cet avis.

Concernant la question de savoir si l'on doit imposer un produit de l'industrie locale, la Chambre répond à M. le président par l'intermédiaire de M. Hamelin que ce n'est pas le cas.

M. Martin demande que ce droit soit de 50 centimes par litre. M. Hamelin aussi. M. Capo propose 1 franc, d'accord avec M. Walker.

Au vote, la proposition Martin l'emporte de 4 voix sur l'autre.

L'ordre du jour est pris en considération.

M. Martin présente la parole : où que la Chambre se soit près de prendre des considérations comme celle demandée, surtout où ce qui concerne la présence de l'Intérêt à la discussion, puisqu'il est opposé en principe à la création, à Tahiti, d'un emploi de courrier. Quant à lui, il estime que le commerce de la place est parfaitement à même de se suffire sans avoir recours à l'emploi de courrier. Il soutient l'opinion de l'assemblée, sur la proposition de M. Cognet, dans la mesure où il indique à la Chambre.

M. Baudé dit que l'on pourra entendre M. Capot pour ses explications dans une séance prochaine ; rien ne s'y oppose, et bien qu'il croie que les fonctions que ce dernier voudrait se voir autoriser à remplir ne seraient d'aucuse utilité pour le pays.

A la majorité, la Chambre de commerces décide qu'elle entendra M. Cognet dans une séance extraordinaire, qui est fixée au lendemain à 8 heures du matin.

La séance est levée.

HAUTÉ-COUR TAÏTIENNE

Troisième Session de l'année 1878

PRÉSIDENCE DE M. PINAUDIER.

Assemblée du 4 septembre 1878.

N° 811. — Entre Messieurs à Papeete, le vice-roi et le taïtien de la Mapuru à Parapu, le taïtien à la leauia ra à Tahiti; et l'assemblée de l'île de Papeete à Phazae, l'envoyé de l'assemblée à Profilé, et le sénat à Tahiti; et le sénat à Temahau; ou supé d'un territoire si à Mapuru, ou supé d'un territoire si à Papeete, distinct de l'assemblée.

Le taïtien, dans sa réponse, déclare que le taïtien de l'assemblée n'a pas été nommé ni élu, mais nommé et élu par l'assemblée à Tahiti; et que l'assemblée à Tahiti n'a pas été nommée ni élu, mais nommé et élu par l'assemblée à Papeete. Ainsi l'assemblée de l'île de Papeete n'a pas été nommée ni élu, et le taïtien n'a pas été nommé et élu par l'assemblée à Papeete.

Il est à son avis, que l'assemblée à Papeete, et non l'assemblée à Tahiti, a été nommée et élu, et que l'assemblée à Tahiti, et non l'assemblée à Papeete, a été nommée et élu.

Il est à son avis, que l'assemblée à Papeete, et non l'assemblée à Tahiti, a été nommée et élu.

Il est à son avis, que l'assemblée à Tahiti, et non l'assemblée à Papeete, a été nommée et élu.

Il est à son avis, que l'assemblée à Tahiti, et non l'assemblée à Papeete, a été nommée et élu.

Il est à son avis, que l'assemblée à Tahiti, et non l'assemblée à Papeete, a été nommée et élu.

Il est à son avis, que l'assemblée à Tahiti, et non l'assemblée à Papeete, a été nommée et élu.

Il est à son avis, que l'assemblée à Tahiti, et non l'assemblée à Papeete, a été nommée et élu.

Il est à son avis, que l'assemblée à Tahiti, et non l'assemblée à Papeete, a été nommée et élu.

ordre ou quelque chose d'objets provenant de remises du magasin de l'artillerie, technique :
Assiettes et gobelets en fer battu, outils divers, barils à eau, deux casseroles en tôle, tuyaux pour pompe à incendie, etc., etc.
Le prix de vente, augmenté de 20% pour tous frais, sera payé dans la vente entre les mains et au bureau de M. le receveur de l'entreposage et des dommages.

Carteille aux successions et biens vacants.

Les débiteurs de la succession du général François Salvat, son vivant boulanger, demeurant un village d'Avranches, district de Pontorson, sont invités à s'acquitter dans le plus bref délai entre les mains et non bureau du Gouvernement, aux successions vacantes, à Papette, où vont échapper des frais de procès-sûreté. — 2-2

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPETTE
Du jeudi 9 au mardi 15 décembre inclus 1880.

SAVIES DE COMBRE ENTRE.

12 décembre. Gobt. françois Grobent, commandé par M. Salomé de Kerlanguy, bateleur du village, ven. "Papette" en 3 jours ; passez, 1 2 matin chargement.

SAVIES DE COMBRE EXTRE.

12 décembre. Gobt. françois Gobet, de 17 ton, cap. Wilhem, ven. de Falaise en 3 jours 1/2 ; 2 passez, M° Carbet, l'agentur et l'ingénieur.

13 décembre. Gobt. amériquain Bonnac, de 125 ton, cap. Manzou, ven. de San Francisco en 33 jours.

SAVIES DE COMBRE SOUTI.

9 décembre. Trois-vingt-huitième ailleurs. Four Brûler, de 774 ton, cap. Altmair, all. à L'Amberge.

9 décembre. Brig.-gobt. américaine Agnès, de 172 ton, cap. Snell, all. à Rennes.

10 décembre. Vingt-deuxième ailleurs. Four Brûler, de 375 ton, cap. Edelweiss, all. à Falaise, l'agentur et l'ingénieur.

11 décembre. Cinq-vingt-dixième ailleurs, de 47 ton, cap. Engelin, all. à Rennes ; 2 passez, MM. Döver et Sonder, anglais.

11 décembre. Gobt. françois Marce, de 23 ton, cap. Grébie, all. à L'Abercrouy.

12 décembre. Brig.-gobt. français Président, de 125 ton, cap. M. de la Roche.

12 décembre. Vingt-deuxième ailleurs. Four Brûler, de 375 ton, cap. M. et M° Labanque, l'agentur.

14 décembre. Gobt. françois Binnert, de 100 ton, cap. Sirus, all. à Anse ; 20 passez, MM. Micheli, bateux, Magne, Angers, et 16 indiqués.

BATEMENTS SUR SADE.

10 décembre. Transport à voiles, longueur 18 mètres, 13 h. d'équipage, commandé par M. Kouïat, bateleur du village.

12 décembre. Gobt. françois Grobent, commandé par M. Salomé de Kerlanguy, en 3 jours.

16 décembre. Gobt. françois Jard, de 40 ton, cap. —

20 décembre. Gobt. françois Grobent, de 125 ton, cap. —

22 décembre. Cinq-vingt-huitième ailleurs, de 47 ton, cap. —

22 décembre. Gobt. françois Ely, de 47 ton, cap. —

29 décembre. Gobt. françois Binnert, de 21 ton, cap. —

30 janvier 1881. Gobt. françois Marce, de 23 ton, cap. Granger.

30 décembre. Gobt. françois Binnert, de 100 ton, cap. Armand.

11 décembre. Gobt. françois Aillaud, de 60 ton, cap. Milord.

12 décembre. Gobt. amériquain Bonnac, de 125 ton, cap. Munsen.

ANNONCES LEGALES

Suivant acte sous signatures privées du 15 novembre 1880 portant cette mention : Exemplifié à Papette le 25 novembre 1880, P 307 et c. à 9, v. c. à 9, et l' 100 v. c. à 5. — Il y a fait cent quarante francs pour droit de graduation. — Siège : Rennes.

Il a été fourni entre les leurs :

1° Tepapa (Eustache) Jansen, évêque d'Asiéri ;

2° Bégin (Michel-Pierre), prêtre ;

3° Fou (André-Pierre), notaire et mineur ;

3° Mistricher (Alphonse-William), chanoines.

une société civile particulière sous la dénomination de :

SOCIÉTÉ DES MISSIONS CATHOLIQUES DE TABIBI.

Elle a pour objet l'expansion des instructions religieuses, primaires et professionnelles dans les Etablissemens, les Missions de l'Océanie orientale.

La Société est administrée par le chef spirituel de la Mission catholique de Tabibi et toutefois Ngr Tepapa (Eustache) Jansen, évêque d'Asiéri, qui prend le titre de directeur-général et a tout qualité pour constituer et signer ses actes.

Le siège social est à Papette et la demeure du directeur-général.

La durée de la Société est indéterminée.

Le fonds social, tant mobilier qu'immobilier, est de huit cent quarante mille francs, représentant la somme des apports sociaux.

La Société peut, avec le consentement de la majorité de ses membres, admettre toutes supplémentaires d'apports et adjointures de sommes nouvelles.

Une expédition dut acte de sociéte a été faite au greffe des tribunaux de Papette le 25 novembre mil quatre cent quatre-vingts-un.

Pour extrait conforme :
Le Directeur-général de la Société,
TÉPAPA JANSEN, év. d'Asiéri.

ANNONCES

VACCINATION GRATUITE
Le samedi à 3 heures.

Drs. VINCENT.

AVIS.

La Société commerciale de l'Électricité à l'annoncer d'informer le public que ses bureaux et magasins seront ouverts les 29, 30 et 31 de ce mois, pour cause d'exception, néanmoins elle continuera d'acheminer et de recevoir les produits.

A louer, meublée ou non meublée, une maison située rue de Rivelli, 213. — Adresser à M. le veuve Castanay.

A LOUER — Une petite maison d'habitation, située à Fariplitt, Pour tous renseignements, adresser à M. Adams, Planchon (Isle). — 524-5-2.

JOUETS DE PARIS
ET CADEAUX DE NOUVEL AN.

Maison,
Quai du Commerce.

ATTENDU PROCHAINEMENT PAR LE SOUSIGNE

Par le SAGE-PÈRE, agent directeur de Bordure :

Vise de gobelets en verre, Musserand et fils, qualité : Bourses Céles (vitrine).

Bardines, anciennes, verres, chandeliers, vases, etc.

Histoires, bustes, portraits, vases blanc en porcelaine.

Horloges et montres rôles, horloges à la mode et aux séquelles.

Souvenirs de voyage, de légumes, fruits, fleurs, etc.

Objets de nature, gravures, objets d'art, etc.

Boîtes en bois, étuis, portefeuilles, etc.

Gobelets, vases, etc., vases de porcelaine.

Horloge de boîte de moine et de robinet.

Contours de table, de canapé, de bûcheron et à conserves.

Pointes de Paris, souvenirs, casse-têtes et portefeuilles à fleurs.

Postures et bûches à pastilles, etc., etc.

Papette, le 11 décembre 1880.

V.-L. BAUDILL.

GRAND ASSORTIMENT DE CHINOISERIE

ARRIVÉE PAR BOHANZA.

Chez V.-L. BAUDILL.

DOUGLES D'INFANTS.

CHRISTMAS TOYS.

A vendre au Magasin de non-vêtements de W. E. WALKER, au coin des rues de la Petite-Pologne et du Marché, un grand assortiment de jouets en caoutchouc et autres produits d'Europe, Sydney et San Francisco.

La vente doit se tenir lundi cette semaine, afin de faire place pour les arrivées d'autres articles, jusqu'à ce que le tout soit terminé.

W. E. WALKER.

AVIS.

M. KARL OSER à l'annoncer de préférer ses débiteurs de rigueur, leurs comptes pour la fin de décembre, attendu qu'il se verra forcé de poursuivre ceux qui n'auront pas fait.

PARIS FAITTE.

Mr. Karl Oser, hgs alls his. T'faalit atu mi Karl Oser i te fria i tua tu ratau iana ra, o anisa mio mai i tua mai i tua tu ratau ra, mai te mea la ratau i te, extre la i te la i tua tu ratau i te i te, i te ratau i te i tua tu ratau i te i te.

Papette, venu December, 1880.

Karl Oser.

Papette, le 11 Decembre 1880.

Karl Oser.

A VENDRE CHEZ LE SOCIÉGNE :

Un ameublement de salons en noyer et érable noir, se composant d'un sofa, 2 fauteuils, 2 berceaux et 8 chaises.

225-3-3

A LOUER

Une jolie maison et dépendances, située en dehors du quartier de l'Est, sur la grande route de l'Est, actuellement occupée par Mr. Godefroy.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M. Lawrence.

M. Lawrence.

TO LET

Une résidence située justement entre les fortifications ou Faubourg sud, now occupied by Mr. Godefroy.

For further particulars, apply to M. Lawrence.

M. Lawrence.

TO LET

T'faalit atu mi Karl Oser i te fria i tua tu ratau iana ra, o anisa mio mai i tua mai i tua tu ratau i te i te, i te ratau i te i tua tu ratau i te i te, i te ratau i te i tua tu ratau i te i te.

E Iolapa pui mia te feta e ore a hupone mai.

Iolapa pui mia te feta e ore a hupone mai.

235

T'faalit atu mi Karl Oser i te fria i tua tu ratau iana ra, o anisa mio mai i tua mai i tua tu ratau i te i te, i te ratau i te i tua tu ratau i te i te, i te ratau i te i tua tu ratau i te i te.

T'faalit atu mi Karl Oser i te fria i tua tu ratau iana ra, o anisa mio mai i tua mai i tua tu ratau i te i te, i te ratau i te i tua tu ratau i te i te.

Iolapa pui mia te feta e ore a hupone mai.

237

T'faalit atu mi Karl Oser i te fria i tua tu ratau iana ra, o anisa mio mai i tua mai i tua tu ratau i te i te, i te ratau i te i tua tu ratau i te i te.

T'faalit atu mi Karl Oser i te fria i tua tu ratau iana ra, o anisa mio mai i tua mai i tua tu ratau i te i te, i te ratau i te i tua tu ratau i te i te.

Iolapa pui mia te feta e ore a hupone mai.

239

T'faalit atu mi Karl Oser i te fria i tua tu ratau iana ra, o anisa mio mai i tua mai i tua tu ratau i te i te, i te ratau i te i tua tu ratau i te i te.

T'faalit atu mi Karl Oser i te fria i tua tu ratau iana ra, o anisa mio mai i tua mai i tua tu ratau i te i te, i te ratau i te i tua tu ratau i te i te.

Iolapa pui mia te feta e ore a hupone mai.

240

T'faalit atu mi Karl Oser i te fria i tua tu ratau iana ra, o anisa mio mai i tua mai i tua tu ratau i te i te, i te ratau i te i tua tu ratau i te i te.

T'faalit atu mi Karl Oser i te fria i tua tu ratau iana ra, o anisa mio mai i tua mai i tua tu ratau i te i te, i te ratau i te i tua tu ratau i te i te.

Iolapa pui mia te feta e ore a hupone mai.

241

T'faalit atu mi Karl Oser i te fria i tua tu ratau iana ra, o anisa mio mai i tua mai i tua tu ratau i te i te, i te ratau i te i tua tu ratau i te i te.

T'faalit atu mi Karl Oser i te fria i tua tu ratau iana ra, o anisa mio mai i tua mai i tua tu ratau i te i te, i te ratau i te i tua tu ratau i te i te.

Iolapa pui mia te feta e ore a hupone mai.

242

T'faalit atu mi Karl Oser i te fria i tua tu ratau iana ra, o anisa mio mai i tua mai i tua tu ratau i te i te, i te ratau i te i tua tu ratau i te i te.

T'faalit atu mi Karl Oser i te fria i tua tu ratau iana ra, o anisa mio mai i tua mai i tua tu ratau i te i te, i te ratau i te i tua tu ratau i te i te.

Iolapa pui mia te feta e ore a hupone mai.

243

T'faalit atu mi Karl Oser i te fria i tua tu ratau iana ra, o anisa mio mai i tua mai i tua tu ratau i te i te, i te ratau i te i tua tu ratau i te i te.

T'faalit atu mi Karl Oser i te fria i tua tu ratau iana ra, o anisa mio mai i tua mai i tua tu ratau i te i te, i te ratau i te i tua tu ratau i te i te.

Iolapa pui mia te feta e ore a hupone mai.

244

T'faalit atu mi Karl Oser i te fria i tua tu ratau iana ra, o anisa mio mai i tua mai i tua tu ratau i te i te, i te ratau i te i tua tu ratau i te i te.

T'faalit atu mi Karl Oser i te fria i tua tu ratau iana ra, o anisa mio mai i tua mai i tua tu ratau i te i te, i te ratau i te i tua tu ratau i te i te.

Iolapa pui mia te feta e ore a hupone mai.

245

T'faalit atu mi Karl Oser i te fria i tua tu ratau iana ra, o anisa mio mai i tua mai i tua tu ratau i te i te, i te ratau i te i tua tu ratau i te i te.

T'faalit atu mi Karl Oser i te fria i tua tu ratau iana ra, o anisa mio mai i tua mai i tua tu ratau i te i te, i te ratau i te i tua tu ratau i te i te.

Iolapa pui mia te feta e ore a hupone mai.

246

T'faalit atu mi Karl Oser i te fria i tua tu ratau iana ra, o anisa mio mai i tua mai i tua tu ratau i te i te, i te ratau i te i tua tu ratau i te i te.

T'faalit atu mi Karl Oser i te fria i tua tu ratau iana ra, o anisa mio mai i tua mai i tua tu ratau i te i te, i te ratau i te i tua tu ratau i te i te.

Iolapa pui mia te feta e ore a hupone mai.

247

T'faalit atu mi Karl Oser i te fria i tua tu ratau iana ra, o anisa mio mai i tua mai i tua tu ratau i te i te, i te ratau i te i tua tu ratau i te i te.

T'faalit atu mi Karl Oser i te fria i tua tu ratau iana ra, o anisa mio mai i tua mai i tua tu ratau i te i te, i te ratau i te i tua tu ratau i te i te.

Iolapa pui mia te feta e ore a hupone mai.

248

T'faalit atu mi Karl Oser i te fria i tua tu ratau iana ra, o anisa mio mai i tua mai i tua tu ratau i te i te, i te ratau i te i tua tu ratau i te i te.

T'faalit atu mi Karl Oser i te fria i tua tu ratau iana ra, o anisa mio mai i tua mai i tua tu ratau i te i te, i te ratau i te i tua tu ratau i te i te.

Iolapa pui mia te feta e ore a hupone mai.

249

T'faalit atu mi Karl Oser i te fria i tua tu ratau iana ra, o anisa mio mai i tua mai i tua tu ratau i te i te, i te ratau i te i tua tu ratau i te i te.

T'faalit atu mi Karl Oser i te fria i tua tu ratau iana ra, o anisa mio mai i tua mai i tua tu ratau i te i te, i te ratau i te i tua tu ratau i te i te.

Iolapa pui mia te feta e ore a hupone mai.

250

T'faalit atu mi Karl Oser i te fria i tua tu ratau iana ra, o anisa mio mai i tua mai i tua tu ratau i te i te, i te ratau i te i tua tu ratau i te i te.

T'faalit atu mi Karl Oser i te fria i tua tu ratau iana ra, o anisa mio mai i tua mai i tua tu ratau i te i te, i te ratau i te i tua tu ratau i te i te.

Iolapa pui mia te feta e ore a hupone mai.

251

T'faalit atu mi Karl Oser i te fria i tua tu ratau iana ra, o anisa mio mai i tua mai i tua tu ratau i te i te, i te ratau i te i tua tu ratau i te i te.

T'faalit atu mi Karl Oser i te fria i tua tu ratau iana ra, o anisa mio mai i tua mai i tua tu ratau i te i te, i te ratau i te i tua tu ratau i te i te.

Iolapa pui mia te feta e ore a hupone mai.

252

T'faalit atu mi Karl Oser i te fria i tua tu ratau iana ra, o anisa mio mai i tua mai i tua tu ratau i te i te, i te ratau i te i tua tu ratau i te i te.

T'faalit atu mi Karl Oser i te fria i tua tu ratau iana ra, o anisa mio mai i tua mai i tua tu ratau i te i te, i te ratau i te i tua tu ratau i te i te.

Iolapa pui mia te feta e ore a hupone mai.

253

T'faalit atu mi Karl Oser i te fria i tua tu ratau iana ra, o anisa mio mai i tua mai i tua tu ratau i te i te, i te ratau i te i tua tu ratau i te i te.

T'faalit atu mi Karl Oser i te fria i tua tu ratau iana ra, o anisa mio mai i tua mai i tua tu ratau i te i te, i te ratau i te i tua tu ratau i te i te.

Iolapa pui mia te feta e ore a hupone mai.

254

T'faalit atu mi Karl Oser i te fria i tua tu ratau iana ra, o anisa mio mai i tua mai i tua tu ratau i te i te, i te ratau i te i tua tu ratau i te i te.

T'faalit atu mi Karl Oser i te fria i tua tu ratau iana ra, o anisa mio mai i tua mai i tua tu ratau i te i te, i te ratau i te i tua tu ratau i te i te.

Iolapa pui mia te feta e ore a hupone mai.

255

T'faalit atu mi Karl Oser i te fria i tua tu ratau iana ra, o anisa mio mai i tua mai i tua tu ratau i te i te, i te ratau i te i tua tu ratau i te i te.

T'faalit atu mi Karl Oser i te fria i tua tu ratau iana ra, o anisa mio mai i tua mai i tua tu ratau i te i te, i te ratau i te i tua tu ratau i te i te.

Iolapa pui mia te feta e ore a hupone mai.

256

T'faalit atu mi Karl Oser i te fria i tua tu ratau iana ra, o anisa mio mai i tua mai i tua tu ratau i te i te, i te ratau i te i tua tu ratau i te i te.

T'faalit atu mi Karl Oser i te fria i tua tu ratau iana ra, o anisa mio mai i tua mai i tua tu ratau i te i te, i te ratau i te i tua tu ratau i te i te.

Iolapa pui mia te feta e ore a hupone mai.

257

T'faalit atu mi Karl Oser i te fria i tua tu ratau iana ra, o anisa mio mai i tua mai i tua tu ratau i te i te, i te ratau i te i tua tu ratau i te i te.

T'faalit atu mi Karl Oser i te fria i tua tu ratau iana ra, o anisa mio mai i tua mai i tua tu ratau i te i te, i te ratau i te i tua tu ratau i te i te.

Iolapa pui mia te feta e ore a hupone mai.

258

T'faalit atu mi Karl Oser i te fria i tua tu ratau iana ra, o anisa mio mai i tua mai i tua tu ratau i te i te, i te ratau i te i tua tu ratau i te i te.

T'faalit atu mi Karl Oser i te fria i tua tu ratau iana ra, o anisa mio mai i tua mai i tua tu ratau i te i te, i te ratau i te i tua tu ratau i te i te.